

## **Règlement de la Saison Itinérante Occijazz.**

*(à présenter aux lieux de concerts)*

**La Saison Itinérante n°3 débutera début en avril 2019 et s'achèvera en novembre 2019.**

Attention !! Le dossier est déposé auprès de la SPEDIDAM fin janvier et doit être validé en mars en commission pour pouvoir engager la série de concerts.

**Grâce au soutien de la SPEDIDAM, la Saison Itinérante permet de proposer à des organisateurs une prise en charge de 23 à 25% de la masse salariale d'un concert (sous réserve d'acceptation de la subvention), dont le montant salarial net par musicien doit être compris entre 110€ et 180€ nets. Les salaires des techniciens ne sont pas pris en compte par l'aide de la Spedidam. De même, merci de bien vouloir noter que les artistes étrangers seront déclarés en France ou que si cela s'avérait impossible leurs salaires ne pourront pas être pris en compte.**

La Saison Itinérante est ouverte à l'ensemble des formations créant sur le territoire de la Région Occitanie (elles doivent comporter une majorité de musiciens vivant en région dont le leader s'il y en a un).

L'adhésion au réseau Occijazz est facultative mais conseillée.

**Nombre maximum de concerts par formation : 5**

**Nombre maximum de concerts par lieu : 3**

**La priorité** est donnée aux concerts programmés dans les petits lieux, les lieux situés en milieu rural, les concerts hors région mais également à quelques concerts de grande formation.

Le choix définitif de la liste de concerts présentée dans le dossier remis à la SPEDIDAM tient compte de ces critères de priorité et est tranché par Occijazz en concertation avec les musiciens ou agents de musiciens.

En ce qui concerne la partie contractuelle, **Occijazz réalise les contrats de cession** avec l'organisateur et salarie les musiciens. Occijazz est facilitateur du projet **mais n'organise pas les concerts** (le réseau ne s'occupe aucunement de l'organisation des déplacements ou de l'accueil des formations sur les lieux de concerts).

**La SPEDIDAM, et donc la Saison Itinérante, n'interviennent que sur les montants salariaux et aucunement sur les autres frais générés par le concert.** Les musiciens ou agents doivent par conséquent négocier la masse salariale chargée globale mais aussi les frais de déplacement et la commission d'agence si il y en a une ; montants qui seront portés au contrat mais ne seront pas pris en compte par l'aide SPEDIDAM. Ces montants seront reversés aux musiciens ou agents après régularisation par l'organisateur.

Les logos de la SPEDIDAM et d'OCCIJAZZ devront figurer sur les publications liées au concert.

**Une fois le concert réalisé, Occijazz rémunèrera les musiciens sur la base définie lors du dépôt du dossier et fera parvenir à l'organisateur du concert une facture équivalente à 23 ou 25 % de la masse salariale auxquels s'ajouteront les frais additionnels éventuels.**

**La date limite de réception des propositions de concerts à insérer dans le dossier SPEDIDAM est fixée au mardi 22 janvier 2019.**

Les courriers de promesses d'achat des lieux démarchés et les fiches de renseignements doivent être envoyés à la coordinatrice du réseau (**Cécile Artaud - [occijazz@gmail.com](mailto:occijazz@gmail.com)**).